



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 septembre 2024

Objet : Attribution d'une subvention à la Maison des Adolescents (MDA)

Date de la convocation : 20 septembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de septembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 30

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTI François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur DE ZERBI Lisandru ; Madame BELGODERE Danièle ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame PIPERI Linda à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Monsieur LUCCIONI Don Petru à Madame ORSINI SAULI Laura ;
Madame CARRIER Marie-Dominique à Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ;
Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur FABIANI François ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur TIERI Paul ;
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :

Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu la délibération de notre collectivité n°2013-DEC-01-24 en date du 13 décembre 2013 portant approbation de l'adhésion au Groupement d'intérêt public de la maison départementale des adolescents de la Haute-Corse ;

Vu la délibération de notre collectivité n°2021/DEC/01/02 en date du 17 décembre 2021 portant adoption d'un règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 septembre 2024 ;

Considérant que la Maison des Adolescents (MDA) a pour objet de représenter un lieu ressource concernant la prévention, le bien-être et la santé des adolescents et répond à une volonté d'apporter une meilleure réponse à leurs besoins ;

Considérant que notre collectivité est particulièrement attentive à la situation de ces jeunes et souhaite favoriser les initiatives qui sont entreprises en leur faveur, la MDA constituant, sur le territoire bastiais, l'une des structures dont le travail au bénéfice des adolescents mérite d'être souligné et soutenu ;

Considérant le projet de santé global, mis en place par la MDA, se déclinant à travers des soins généralistes pluridisciplinaires (psychothérapies, accompagnements éducatifs, consultations de pédiatre, de sage-femme et de diététicienne) ainsi que des soins relevant d'une filière spécifique (dépistage et prise en charge du surpoids à l'adolescence) ;

Considérant la proposition d'actions de prévention, de sensibilisation et d'éducation en matière de santé alimentaire et de santé sexuelle des jeunes publics de la MDA ;

Considérant le projet de santé 2024–2026 de la MDA de la Haute-Corse répond au cahier national des charges des MDA préconisant 3 missions :

- Accompagnement des adolescents
- Accompagnement des parents
- Soutien aux partenaires du champ de l'adolescence

Considérant qu'afin d'accompagner la MDA dans ces missions, dans sa délibération référencée 2013/DEC/01/24, la ville de Bastia s'était engagée à lui verser une participation annuelle de 10 000 euros à partir de l'exercice 2014 ;

Considérant ainsi la demande de subvention de la MDA auprès de notre collectivité à hauteur de 10 000 €.

Après avoir entendu le rapport de Madame Laura Orsini-Sauli,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité, Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda et Madame PELLEGRINI Leslie ne participant pas au vote.

Article 1 :

- **Approuve** l'attribution d'une subvention de 10 000 € à la MDA.

Article 2 :

- **Précise** que les crédits sont inscrits au budget 2024, chapitre 65.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 03/10/2024

Pierre SAVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.

2024/SEP/02/15